



# ARRETE N° 26.089

## Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise Pereira (17230 Villedoux) pour la création de trous de parasol sur la terrasse du restaurant « Entre terre et mer » à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le lundi 11 mai 2026 de 8h à 18h : terrasse du restaurant « Entre terre et mer ».

- L'entreprise aura à charge de sécuriser son chantier en interdisant l'accès aux piétons (plots ou barrières).
- Un nettoyage de la voirie devra être réalisé en fin de chantier.

**Article 2 :** La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place puis retirée par l'entreprise

**Article 3 :** Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise Pereira
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer

Marsilly, le 30 avril 2026

Le Maire,  
Vincent PERROTIN

